



## Commune de CHAMPAGNY

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 12 JUIN 2021 À 10H00**

Date de convocation : 07 juin 2021

PRÉSENTS : MM Daniel PETEUIL, Christian FLICK et MMES Cathy PETEUIL, Maryse SIRDEY.

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Alain COLIN

A été nommée secrétaire de séance : Madame Cathy PETEUIL

---

Début de séance : 10h00

#### **1- Parcelle C n° 181 - Prix d'achat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du réaménagement du chemin d'accès au cimetière communal, la délibération 21D06-06 a été prise, le 03 avril 2021. Le chemin d'accès au cimetière communal devenu trop exigu et dangereux ; un autre chemin pourrait être créé en achetant une parcelle à Madame Bernadette POUHIN : parcelle cadastrée C n°181 « sur l'église », pour une contenance de trois ares trente centiares (3 a 30 ca).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir cette parcelle pour la somme de 150 euros (cent cinquante euros).

La Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée C n°181 « sur l'église », pour une contenance de trois ares 30 centiares (3 a 30 ca) pour la somme de 150 euros (cent cinquante euros).

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte authentique, devant notaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

#### **2- Représentant compétence mobilité - CCFSS**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant compétence mobilité pour la commune au sein de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à bulletin secret,

**AUTORISE** la représentation suivante :

<b>Membre titulaire</b>
Madame Cathy PETEUIL

### **3- Élection des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Tasselots**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Tasselots (SIVOS),

Il est exposé aux membres du Conseil municipal, que la commune doit être représentée au sein du SIVOS des Tasselots suite à la démission de deux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à bulletin secret,

**AUTORISE** la représentation suivante :

<b>Membres titulaires</b>
- Monsieur Christian FLICK
- Madame Maryse SIRDEY

### **4- Remboursement volume d'eau - Monsieur Stephaan DEGRIECK**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la défense incendie, une poche d'eau a été installée sur la parcelle ZI n°9.

Pour finaliser cette mise en place, il a été nécessaire de la remplir (volume 180 m2).

Le seul accès à l'eau étant par le compteur de Monsieur Stephaan DEGRIECK gérant du GFA de la Rente du Puits, il convient que la commune prenne à sa charge ces frais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de prendre à sa charge les 180 m2 d'eau prélevés sur le compteur de Monsieur Stephaan DEGRIECK gérant du GFA de la Rente du Puits.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser la somme induite sur présentation de la facture d'eau (afin de disposer du prix du m2) de Monsieur Stephaan DEGRIECK gérant du GFA de la Rente du Puits.

### **5- Autorisation et protection réglementaire des Captages d'eau destinés à la consommation humaine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les problèmes posés par la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine. La commune est concernée par le point d'eau suivant :

**Source des Soitures** (BSS001FVWN, ancien nom : 04691X0005/AEP)

1 - Les dispositions de l'article L 215-13, de l'article L 214-1 et suivants du code de l'environnement et des décrets d'application font obligation aux collectivités d'obtenir l'autorisation de dériver les eaux qui sont nécessaires à l'alimentation humaine, une telle autorisation étant donnée dans l'acte déclaratif d'utilité publique des travaux.

2 - En application des dispositions du Code de la Santé Publique (article L. 1321-1), il est précisé que "quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation".

Dans cet objectif, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-2 et L. 1321-7 et R 1321-6 prévoit que la déclaration d'utilité publique du prélèvement d'eau doit fixer les divers périmètres de protection autour du point d'eau. Ces périmètres doivent être déterminés par un hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique. Il s'agit de :

- Un périmètre de protection immédiate à l'intérieur duquel toute activité autre que celle du service des eaux sera interdite ; le terrain de ce périmètre devra être acquis et clos par la collectivité, et devra rester en bon état d'entretien ;
- Un périmètre de protection rapprochée où certaines activités peuvent être interdites ou réglementées ;
- Un périmètre de protection éloignée concernant uniquement la réglementation de certaines activités.

Ces dispositions s'appliquent à tous les points d'eau utilisés.

3 - Le Code de la Santé Publique précise que les indemnités qui pourraient être dues à la suite du préjudice causé aux propriétaires et aux locataires des terrains qui seront grevés de servitudes sont fixées, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de,

**CRÉER** des périmètres de protection autour du captage suivant, aux débits respectifs indiqués :

Nom du captage (code minier)	Volume maximum journalier en m <sup>3</sup> /jour :	Volume maximum horaire en m <sup>3</sup> /heure :	Volume maximal annuel en m <sup>3</sup> /an :
Source des Soitures (BSS001FVWN)	20	4	6 000

**AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique (étude préliminaire, avis hydrogéologique réglementaire, opérations et frais nécessaires à l'enquête publique ainsi qu'aux travaux et charges résultants de la mise en œuvre de l'arrêté, opérations de notification aux intéressés et de publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques) ;

**DEMANDER** à Monsieur le Préfet d'engager la procédure en vue de :

- a) L'autorisation de prélèvement d'eau par la commune ;
- b) L'autorisation de la dérivation des eaux de captage alimentant la commune ;
- c) L'utilisation des eaux de captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- d) L'acquisition des terrains nécessaires au périmètre de protection immédiate ou de l'établissement d'une convention de gestion entre la collectivité exploitante du captage et la collectivité propriétaire du terrain ;
- e) Déclarer d'utilité publique la création des périmètres de protection des captages et des servitudes qui leur sont attachées.

**S'ENGAGER** à réaliser les travaux d'aménagement des points d'eau demandés par l'arrêté préfectoral dans les délais fixés

**S'ENGAGER** à indemniser les usiniers irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

**S'ENGAGER** à indemniser les propriétaires et locataires ou autres ayant droits des dommages qui pourraient leur avoir été causés par la création des servitudes ;

**RÉALISER** toutes les prescriptions pour la protection des points d'eau

**AUTORISER** le Maire à signer tous actes nécessaires à l'acquisition amiable des terrains formant le périmètre de protection immédiate et de s'engager à mener à son terme la procédure ainsi initiée.

## **6- Cimetière : tarifs des concessions**

Monsieur la Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer un tarif pour les concessions du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de concessions comme suit :

	Place simple (2m2)	Place double (4m2)
Concession 30 ans	90 €	130 €
Concession 50 ans	130 €	180 €
Cavurne	30 ans : 90 € 50 ans : 130 €	

## **7- Décision modificative n°1 - Budget principal**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour pouvoir disposer des crédits suffisants concernant la finalisation de la défense incendie.

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
2156 (21) - 13 : Mat outil incendie	3 081.60	021 (021) : Virmt sect fct	2 700.00
2183 (21) - 13 : Mat bureau et inform	- 261.00		
2188 (21) - 13 : Autres immo corpo	- 120.60		
	<b>2 700.00</b>		<b>2 700.00</b>

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
023 (023) : Virmt à la section d'inv	2 700.00		
615228 (011) : Autres bâtiments	- 2 700.00		
	<b>0.00</b>		

<b>Total Dépenses</b>	<b>2 700.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 700.00</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette décision modificative.

### **8- Convention préalable voirie - Conseil Départemental**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie établie par le Conseil Départemental.

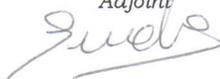
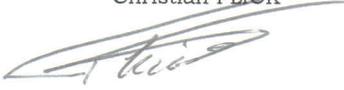
Cette convention permettrait à la commune de faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur la voirie communale et également de profiter de plusieurs prestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Fin de séance : 12h30**

<b>Tableau des signatures</b>	
Daniel PETEUIL Maire 	Maryse SIRDEY Adjoint 
Christian FLICK 	Alain COLIN 
Cathy PETEUIL 